

CONDITIONS GENERALES

Champ d'application

Les présentes conditions sont applicables pour toute relation commerciale entre Henry Transports SA (ci-dessous le transporteur) et ses clients (ainsi que toutes les entités liées à la raison sociale de l'entreprise signataire du présent document). Toutes autres conditions ne sont reconnues valables que si elles sont libellées par écrit et signées par le client.

Tarifs

- Toutes les propositions tarifaires du transporteur sont liées à l'indexation du prix du Diesel de l'Astag (<https://www.astag.ch/upload/docs/docs/div/Tablette-National-2022-KW16.pdf>) et à toute autre indexation du prix de l'énergie. Cette indexation sera répercutée sur toutes les prestations de transport, en bas de facture.
- Une offre établie par le transporteur a une durée de validité de 3 mois.
- Tous les prix s'entendent sans engagement de durée et peuvent être réévalués chaque année civile. L'adaptation aux prix du jour reste réservée en cas de fermeture d'un fournisseur, d'une rupture de stock ou de tout autre facteur indépendant de notre volonté.
- Les conditions proposées sont basées sur la totalité des travaux mentionnés. En cas de volumes moins importants de la fourniture ou évacuation de seulement une partie des postes de l'offre, l'entreprise se réserve le droit de réadapter ses tarifs.
- La liste des prix est établie chaque année et elle est valable pour une année ; elle fait partie intégrante des présentes conditions générales
- La TVA n'est pas incluse dans le prix de l'offre et sera rajoutée séparément sur les factures.

Conditions de transport

- En cas d'ordre de transport isolé, la première heure entamée est comptée en plein et tout quart d'heure supplémentaire entamé compte comme un quart d'heure plein ou sera facturé au forfait selon le véhicule engagé.
- Les véhicules du transporteur ont des capacités de charge et de volume qui varient selon les modèles. Le client peut se référer à la liste ci-dessous afin de réserver le véhicule dont il estime avoir besoin. Le transporteur se permettra de conseiller et/ou de rendre attentif le client sur la meilleure option qui s'offre à lui. En cas de désaccord (lié par ex. à l'accès restreint en poids ou dimension, ainsi qu'en la nature des choses à transporter) le transporteur décidera quel véhicule correspondra le mieux.
- La charge minimum selon le tableau ci-dessous est facturée d'office même si le tonnage réel transporté est inférieur.

Type de véhicule	2 essieux	3 essieux	4 essieux	5 essieux	Semi-remorque
Charge utile minimum admise (1)	9 tonnes	14 tonnes	18 tonnes	23 tonnes	25 tonnes
Volume utile (2)	6 m3	10 m3	13 m3	16 m3	17 m3

- Il incombe au client de garantir que l'accès au chantier et/ou à la place privée supporte le passage de poids lourds. Il donnera entière décharge au transporteur pour tous dégâts aux chemins d'accès ou aux infrastructures.
- Tout surcout lié à l'impossibilité d'accès sera facturé au client.
- Il peut y avoir une différence entre les déchets annoncés lors de la commande et ceux réellement pris en charge par le transporteur. Ce dernier se réserve le droit de modifier le bon de transport en conséquence, le bon de décharge faisant foi.
- Le transporteur comprend dans sa tarification 15 minutes de chargement/déchargement. A partir de la 16^{ème} minute, des heures de long chargement ou d'attentes seront facturées au tarif de régie moins 30%.
- Le transporteur s'efforce de respecter les horaires convenus, mais n'engage pas sa responsabilité pour tout éventuel retard, l'horaire n'étant qu'indicatif.
- Le document << Déclaration et avis de livraison de matériaux d'excavation >>, devra nous être remis avant le début des travaux (ancien formulaire 71), ainsi que le plan de gestion des déchets de chantier validé lors de l'obtention du permis de construire pour les matériaux de type B (ex DCMI). De plus et sur demande des exploitants des décharges et ce dès ce jour, une analyse des matériaux peu pollués (matériaux de creuse) admissibles en décharge devra être présentée avant l'enlèvement des matériaux, et ceci en plus de la déclaration et avis de livraison de matériaux d'excavation. Sans ces documents, les heures d'attentes à l'entrée de la décharge vous seront facturées. Le transporteur décline toute responsabilité pour le cas où ces déclarations feraient défauts.
- En cas de déplacement inutile ou de lieu de déchargement inaccessible, le transporteur se réserve le droit de facturer l'ensemble de la prestation au client.
- Nos prix transports et matière et évacuations y compris taxes de décharges sont calculés sur un camion 5 essieux. Pour tous transports demandés en 4 essieux, un supplément de minimum CHF 2.00 par tonne (hors taxes) sera appliqué.

Service de bennes et camions-grue

- Le client est responsable de la protection du sol. Il fournira et mettra en place sous la benne le matériel nécessaire afin de protéger le revêtement. Henry Transports SA n'endosse aucune responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés par la benne si le client ne met pas en place les protections adéquates.
- Lors de mise en place de benne ou de livraison par camion grue sur le domaine public communal, le client est responsable d'obtenir les permis d'occupation du domaine public communal nécessaires, à l'entière décharge du transporteur. Ces frais sont à la charge du client. Le transporteur ne prend pas en charges les amendes d'ordre et frais de non-conformité s'il n'y a pas de permis délivré et seront refacturés au client.

Conditions de paiement

- Les factures sont à régler dans un délai de 30 jours net à compter de la date de la facture. Passé ce délai, le client est en retard de paiement et il est dû un taux de plein droit de 5% l'an. Les matériaux livrés demeurent la propriété du transporteur jusqu'au paiement complet de la facture.
- Les livraisons à crédit peuvent être suspendues avec effet immédiat et sans avertissement préalable pour les clients ayant dépassé les limites de crédit ou faisant état d'un retard de paiement.
- Les réclamations concernant des prestations de transport ou de fourniture de matériaux ne libèrent nullement le client de l'obligation de paiement dans les délais impartis.
- Toute réclamation concernant une facture devra se faire dans les 8 jours suivant la date de réception de cette dernière. Toute réclamation ultérieure ne sera pas prise en compte.
- Une facture modifiée à la demande du client (numéro de chantier erroné, mauvaise imputation d'un transport etc) conservera la même date d'émission que la précédente et le délai de paiement ne sera pas modifié.

FOR JUDICIAIRE

Pour tout litige ou contestation relative aux prestations du transporteur, les parties déclarent se soumettre au juge du siège d'Henry Transports SA soit à Aclens et renoncent expressément à toutes autres juridictions

Date : _____

Signature et timbre de l'entreprise :

Lieu : _____